



PROPOSITIONS CONSTRUCTIVES :

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIFIÉE

AGENTS CONTRACTUELS RECRUTÉS PAR LE MINARM

L'UNSA DÉFENSE :

NOTRE PRIORITÉ : Défendre et promouvoir les droits des personnels civils des Armées.

NOTRE ADN : L'autonomie qui laisse aux syndicats territoriaux le pouvoir de décision dans le syndicat.

NOTRE METHODE : Informer, accompagner les personnels dans toutes les situations de la vie professionnelle.

NOTRE EXIGENCE : Porter des propositions argumentées et motivées pour améliorer la situation de travail de tout personnel des Armées.

NOTRE LIGNE : Proposer et agir sur tous les sujets : défense des statuts de la Fonction publique, carrière et parcours professionnels, santé au travail, risques psychosociaux, conditions et temps de travail...



RÔLE DE LA CCPU :

- Par arrêté du 14 mai 2018, le ministère des armées (MINARM) a institué une commission consultative unifiée pour les agents contractuels relevant de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, du décret du 3 octobre 1949, du décret du 5 septembre 2001 et du décret du 18 septembre 2008.
- La commission est obligatoirement consultée sur les licenciements et les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle traite des demandes de la révision de CREP et peut être saisie de tous litiges individuels à la demande de l'agent.
- A l'égard des agents relevant du décret du 3 octobre 1949, elle émet un avis sur les propositions de réduction d'ancienneté au titre des avancements d'échelon, les propositions d'avancement par changement de catégorie, les propositions d'avancement au 6^e échelon de la hors-catégorie.
- A l'égard des agents relevant du décret du 5 septembre 2001 dit « Berkani », elle émet un avis sur les propositions d'avancement par changement de catégorie.



REVENDEICATION COMMUNES À TOUS LES AGENTS NON TITULAIRES :

MISE EN PLACE DE LA SUBROGATION avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).


ATTRIBUTION D'UNE PRIME LIÉE AUX RESPONSABILITÉS dans le domaine de la navigabilité : remise en service (APRS/APMS), vérification de la conformité (IVC), bureau navigabilité (BNAV), maître d'apprentissage.

Revendications particulières au corps des AGENTS CONTRACTUELS

L'UNSA Défense demande :



- **Attribution d'augmentations** annuelles et non triennales (de 20 à 30 points minimum).
- **Valorisation des salaires** en fonction des nouvelles prises de responsabilités et/ou de compétences (avenant au contrat).
- **Facilitation des passages d'agents** relevant de la loi 84-16 vers contrat ICT (VAE).
- **Poursuite de la requalification des contrats 84-16 en catégorie A** pour les agents en poste, par les employeurs, selon les responsabilités détenues et non identifiées au moment de la rédaction du contrat 84-16.



Si la couleur bleue identifie aujourd'hui l'UNSA, ce sont bien les engagements de vos élus(es) UNSA-Défense, leur conduite, leurs valeurs humanistes et respectueuses de vos choix, porteurs de l'intérêt à la fois de tous et de chacun, fiables et qui ne sauraient se démentir.





L'UNSA Défense maîtrise les dossiers confiés et est vigilante aux situations individuelles des personnes qui se sont signalées à elle. Ses élus, compétents et responsables, rendent compte régulièrement de leurs actions. Ils savent lorsque cela est nécessaire, interpellier l'administration.

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS



01.42.22.37.02



@UnsaDefense



federation@unsa-defense.org



www.facebook.com/UNSADefense



portail-unsa.intradef.gouv.fr



Unsa defense diffusion



www.unsa-defense.org